

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT EXCUSÉ : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-041 Conclusion d'un bail commercial avec la SAS Urban Connect Corporation pour l'exploitation d'un Tiers-lieu rue du Général DE GAULLE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

04 AVR. 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
627-212708756-20250331-25-041-DE
Date de transmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

AFFICHÉ LE

04 AVR. 2025

N°25 - 041

**CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS
URBAN CONNECT CORPORATION POUR
L'EXPLOITATION D'UN TIERS-LIEU RUE DU GÉNÉRAL
DE GAULLE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Louviers est propriétaire d'anciens locaux commerciaux situés au 16 rue du général De Gaulle et a sollicité un portage foncier du 14 de la même rue, en vue de la création d'un tiers-lieu permettant la promotion des produits de l'excellence normande.

Ce projet a pour vocation d'accroître l'attractivité du centre-ville et se veut un vecteur d'innovation territoriale, contribuant au renforcement du tissu économique local. Le tiers-lieu *Corner normand* vise la mise en relation des entrepreneurs locaux, des artisans, des acteurs culturels et des habitants du territoire.

Cette initiative est soutenue par les partenaires institutionnels et financiers au travers de son inscription au Contrat de territoire ainsi que dans le programme Action Cœur de Ville.

Dans cette perspective, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé du 1^{er} août au 30 septembre 2024 afin d'identifier un opérateur en capacité de concevoir et d'exploiter une structure commerciale conforme aux objectifs du projet. À l'issue de cette consultation, une seule société, la SAS Urban Connect Corporation, s'est portée candidate et a présenté un projet intégrant à la fois une proposition d'animation et d'exploitation commerciale du site ainsi qu'un cadre contractuel précisant les conditions de location et d'exploitation des lieux.

L'offre soumise par la SAS Urban Connect Corporation a fait l'objet d'une analyse approfondie menée en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville. À l'issue de cette évaluation et d'une phase de négociation sur les conditions du bail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail, afin de permettre, à l'issue des travaux, la mise en exploitation effective des locaux et ainsi concrétiser ce projet structurant pour la Ville de Louviers.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation et d'exploitation commercial intitulé « L'Officine » proposé dans le cadre de l'AMI,

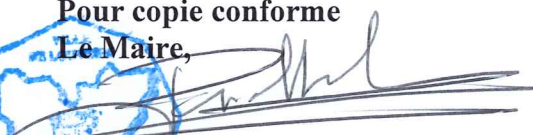
Considérant le projet de bail commercial joint en annexe,

DÉCIDE de conclure avec la SAS Urban Connect Corporation, un bail commercial d'une durée de neuf ans, selon les termes du projet joint en annexe.

PRÉCISE que les frais d'actes, taxes et honoraires, et plus globalement, tous les frais inhérents à ce bail seront à la charge du preneur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit bail, et tout document s'y rapportant, dont la rédaction sera confiée à un notaire.

Adoptée par 27 voix pour, 5 abstentions

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

